

## RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE  
& DE DÉCORATION

1/2

## IMPORTANT

Afin d'éviter tout litige, il est **obligatoire** de soumettre, pour accord, par courrier ou email les plans d'aménagement du stand **avant le 20 octobre 2017** et ceux-ci **devront obligatoirement comporter les éléments suivants** :

- Plan « **vue de dessus** » avec les mentions d'échelle, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)
- Plan « **en coupes** » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés
- Vue 3D

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Logistique de SOLUTRANS pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

## DECOPLUS

Tel : +33 (0) 9 67 78 93 85

E-mail : [w.decoplus@free.fr](mailto:w.decoplus@free.fr)

Le règlement d'architecture de SOLUTRANS recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Les stands réutilisés sont soumis au Règlement d'Architecture 2017 comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et hauteurs demandés et doivent être validés par DECOPLUS.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à pouvoir déroger après une demande écrite.

## 1- SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Un forfait de **493 € HT** par trou sera facturé à l'exposant en cas de non-respect de ces consignes. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

- **Charge admise au sol** : 35 tonnes ou 13 tonnes par essieu.
- **Surcharge** : 5 tonnes / m<sup>2</sup>.
- **Poinçonnement** : 6.5 tonnes maxi au 10 cm<sup>2</sup>.

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial.

Tous les débris (moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs, etc.

## RÈGLEMENTS

2- INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION  
DES MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

## 3- ANIMATIONS SONORES

Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter le règlement suivant :

**La puissance rayonnée par les éléments de décoration ou d'animation ne devra dépasser 80 dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,50 mètres autour du stand.**

Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins. Par ailleurs, pour toute diffusion ou animation musicale sur votre stand, vous devez vous acquitter des droits d'auteurs avant l'ouverture du salon, auprès de :

## SACEM

14, avenue Georges POMPIDOU

B.P. 3178 – 69212 LYON CEDEX 3

Tel : +33(0)4 72 91 54 00

[dl.lyon@sacem.fr](mailto:dl.lyon@sacem.fr)

Nous vous demandons donc de respecter le niveau sonore indiqué ci-dessus, et cela sans aucune exception, même de courte durée. Un contrôle sévère et permanent sera mis en place afin de veiller au strict respect de ces normes.

L'organisateur se réserve toutes dispositions pour faire cesser chaque violation de ce règlement.

## 4- INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc des Expositions d'EUREXPO (caniveaux techniques des halls) pour le passage des câbles électriques des stands ou autre.

5- HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE A PARTIR DU SOL DU  
BATIMENT

**5.00m de hauteur maximum pour tous les halls, en mitoyenneté d'allée ou de stand** (sans plancher technique)

**4.00m de hauteur maximum, pour les galeries 2 & 6, pour les passages 3, 3-4, 4-5 et 5**

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins ou mitoyens devront obligatoirement être lisses, unies, peintes de coloris neutres ou recouvertes de textile mural ignifugé M1. **Aucun câble électrique ne devra être visible.**

# RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

2/2

## 6- AMENAGEMENTS EN FACADE

Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

**Tout aménagement en façade devra respecter une ouverture égale à 50 % sur chacune des faces donnant sur une allée de circulation. La mise en place de structures transparentes, permettant de visualiser clairement l'intérieur du stand (verre, textiles transparents...) pourra être considérée comme des cloisons ouvertes.**

**Le positionnement et le type de matériaux utilisés devront être précisés, pour acception du projet. La hauteur sera limitée à 5.00m (sans plancher technique) en bordure d'allée.**

## 7- STANDS AVEC ETAGES

**Les étages sous halls sont autorisés uniquement dans certaines zones du salon et pour les stands supérieurs à 100 m<sup>2</sup>. Ils sont interdits sous les galeries 2 & 6, les passages 3, 3-4, 4-5 et 5.**

Ils ne doivent pas dépasser 50 % de la surface du stand.

La structure des stands avec étage sous halls (y compris signalétique sur stands ou tour) **ne doit pas dépasser 4.00m de haut**. Tout étage doit impérativement avoir **2.00m de retrait** par rapport aux allées et aux stands mitoyens.

Aucune structure au sol et/ou aérienne ne peut rejoindre deux stands séparés par une allée sauf dans le cadre d'allées internes composant un îlot.

Il est obligatoire d'adresser, le certificat de stabilité du stand **émanant d'un organisme agréé(\*)**, les plans et notes de calcul de résistance (avant le 20 octobre 2017) ainsi qu'une notice de montage aux adresses suivantes :

### CABINET A.T.H

M. ALAIN THERIAUX  
262 Avenue Jean Jaurès  
69150 DECINES – FRANCE  
Tel : +33(0)4 78 49 49 34  
Fax : +33 (0)4 78 49 41 39  
Email : [alain.theriaux@wanadoo.fr](mailto:alain.theriaux@wanadoo.fr)

### BUREAU ALPES CONTROLES

M. CHRISTOPHE ROBBE  
Avenue Condorcet  
69100 VILLEURBANNE  
Tel : +33(0)6 88 84 25 76  
Fax : +33 (0)4 72 43 98 15  
Email : [crobbe@alpes-contrôles.fr](mailto:crobbe@alpes-contrôles.fr)

(\*) Expert en Solidité des ouvrages, stands à étage

## 8- ENSEIGNE / PONT LUMIERE

Hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment des ponts lumières et des enseignes signalétiques : **6.00m pour les halls 2, 3.1, 4, 5.1 et 6**

Hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment des ponts lumières et des enseignes signalétiques : **5.00m pour les halls 2.2, 3.2 et 5.2**

Hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment des ponts lumières et des enseignes signalétiques : **4.00m pour les galeries 2 & 6 (sauf zone non élingable et selon étude)**

Les murs d'enseigne ou les enseignes mitoyennes sont strictement interdits.

Le point culminant de l'enseigne ou de son support, ainsi que les ponts lumière ne doivent pas dépasser les hauteurs de 6.00m, 5.00m ou 4.00m par rapport au sol du bâtiment.

L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1.00m avec les stands voisins. Elles devront être indépendantes des hauteurs de construction.

**Toute enseigne clignotante est interdite.**

**Attention : toute commande d'élingue est soumise à une étude de faisabilité spécifique réalisée par Eurexpo :**

Tél. : + 33 (0)4 72 22 31 00

Email : [accrochage@eurexpo.com](mailto:accrochage@eurexpo.com)

## 9- LUMIERE

Lumières clignotantes et gyrophares sont interdits.

## 10- BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.

La longueur de leurs attaches devra être définitive et à une hauteur maximale de : cf. paragraphe 8 (ci-dessus).

Le non-respect de cette obligation autorisera SOLUTRANS à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.